****

**Concours de musique pour la Journée mondiale contre le travail des enfants et pour l’Année internationale pour l’élimination du travail des enfants, 2021**

*L’Initiative Musique contre le travail des enfants (MACLI) a été lancée en 2013 par l’OIT, Jeunesses Musicales International (JMI), la Fédération internationale des musiciens (FIM), la Fondation musicale Simon Bolivar « El Sistema » et une foule de personnalités internationales de la musique. L’initiative invite les musiciens, les groupes, les ensembles, les orchestres et les chorales à consacrer des concerts et des chansons à la lutte contre le travail des enfants. Ce faisant, nous sensibilisons à l’une des questions les plus importantes de notre temps et atteignons des publics autrement non atteints.*

*La MACLI plaide également pour le renforcement d’une éducation musicale de qualité comme moyen de protéger les enfants contre le travail des enfants en engageant les enfants socialement exclus et en rendant les écoles plus attrayantes et plus aptes à maintenir les enfants dans la scolarité.*

*La MACLI soutient l’Alliance 8.7, qui appelle ses partenaires à travailler ensemble pour atteindre la cible 8.7 des Objectifs de développement durable visant à éradiquer le travail forcé, l’esclavage moderne et la traite des êtres humains et à éliminer toutes les formes de travail des enfants d’ici 2025.*

*Afin de réaffirmer l’engagement mondial et de promouvoir les efforts, l’Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l’unanimité une résolution déclarant 2021 Année internationale pour l’élimination du travail des enfants, et a invité l’OIT à prendre la tête de sa mise en œuvre.*

**La compétition**

Ce concours est organisé et géré par JM International, en collaboration avec l’OIT dans le cadre du projet [« CLEAR Cotton – Elimination du travail des enfants et du travail forcé dans les chaînes des valeur du coton, du textile et de l’habillement: une approche intégrée »](https://www.ilo.org/ipec/projects/global/WCMS_649126/lang--en/index.htm) cofinancé par l’Union européenne.

Les participants sont invités à soumettre une chanson sur le thème du travail des enfants (composition récente ou nouvelle). Participer au concours est l’occasion de sensibiliser le public au travail des enfants et à l’importance de la musique et de la créativité dans la vie des enfants. Le concours est lié à l’Initiative mondiale Musique contre le travail des enfants, lancée en 2013 par l’OIT avec des musiciens de renom et des partenaires clés du monde de la musique. Cette Initiative a deux objectifs clés: sensibiliser par la musique, et autonomiser les enfants, y compris les enfants autrefois dans le travail des enfants, par la musique.

**Qui peut participer?**

Le concours est ouvert aux musiciens professionnels et amateurs du monde entier. Les contributions de musiciens âgés de 15 ans et plus et de toutes les formations (jusqu’à un nombre maximum de 6 pour un groupe) sont les bienvenues. Les contributions de différents genres sont également appréciées - soul ou son, highlife ou hip-hop, folk, jazz, rock ou tango, musique classique de toutes les traditions et de tous les types de musique en plus! Seules les chansons originales seront acceptées, y compris les chansons déjà composées en 2019-2020, ainsi que les nouvelles compositions à partir de la date de l’annonce du concours.

**Catégories**

Le concours aura lieu aux niveaux mondial et national.

***La compétition mondiale a deux catégories:***

**1. Catégorie globale**

Dans cette catégorie, la chanson peut être sur le travail des enfants en général, ou sur un type spécifique de travail des enfants.

**2. Catégorie projets locaux**

Dans cette catégorie, la chanson doit faire partie d’un projet visant à autonomiser les enfants et à leur donner une voix à travers la musique. Le projet peut inclure des enfants à risque ou anciennement dans le travail des enfants.

*Veuillez noter que si l’artiste qui coordonne le projet doit être âgé de 15 ans ou plus, pour cette catégorie, les chanteurs peuvent être de tous âges.*

***Le concours a également une catégorie nationale pour chacun des pays du projet CLEAR Cotton de l’OIT : Burkina Faso, Mali, Pakistan et Pérou.***

Il y aura des prix spéciaux pour des chansons mettant en avant la question du travail des enfants dans ces contextes nationaux.

Le projet CLEAR Cotton, cofinancé par l’Union européenne, lutte contre le travail des enfants au Burkina Faso, au Mali, au Pakistan et au Pérou en soutenant les efforts des gouvernements, des partenaires sociaux et des acteurs du secteur cotonnier au niveau national et en autonomisant les communautés et les parties prenantes. En réintégrant les enfants dans le système éducatif, le projet leur offre un avenir sans travail des enfants. En formant leurs parents à des techniques de production plus efficaces, en collaboration avec la FAO, il leur permet de ne plus avoir à compter sur le travail de leurs enfants. En soutenant les partenariats nationaux et locaux, il assure une action coordonnée contre le travail des enfants. À ce titre, le projet travaille en étroite collaboration avec les autorités publiques, les partenaires sociaux, les coopératives de producteurs et d’autres acteurs, qui sont les garants de la durabilité des efforts visant à éliminer le travail des enfants. Pour plus d’informations, voir [ici](https://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_716865/lang--fr/index.htm).

*Pour pouvoir soumettre une composition pour cette catégorie, les artistes devront être installés dans l’un de ces pays (nationalité, association basée dans le pays…).*

**Comment participer?**

La chanson peut être soumise sous forme de clip vidéo ou audio, accompagnée de la transcription des paroles. La chanson peut être dans n’importe quelle langue, cependant, les chansons soumises dans des langues autres que l’anglais, le français ou l’espagnol doivent être soumises avec une transcription de la langue originale et sa traduction en anglais, français ou espagnol.

La chanson doit être soumise en ligne via le [lien suivant](https://mubazar.com/en/opportunity/music-against-child-labour/) au plus tard le 12 avril 2021, et doit être accompagnée d’une courte biographie de l’auteur et d’une description de la chanson (ou du projet, si elle fait partie d’un projet visant à autonomiser les enfants par la musique) (1 page maximum).

**Comment les chansons soumises sont-elles jugées?**

Une sélection préliminaire des chansons soumises sera réalisée par le jury artistique et technique du concours. Les chansons présélectionnées seront ensuite évaluées par nos ambassadeurs célèbres :

*À confirmer*

Les critères suivants seront adoptés lors de l’évaluation des chansons :

1. Pertinence des paroles\*
2. Inclusion d’un appel à l’action mettant en évidence les efforts collectifs et un message positif et d’espoir sur ce qui peut être fait pour lutter contre le travail des enfants
3. Originalité de la chanson
4. Créativité

\* Pour être considérées pour le prix du projet CLEAR Cotton, les chansons des candidats doivent être liées aux [interventions du projet CLEAR Cotton](https://www.ilo.org/ipec/projects/global/WCMS_716903/lang--fr/index.htm).

La décision du jury sera annoncée d’ici la fin avril.

**Quel sont les prix?**

Chaque artiste/groupe gagnant recevra les prix suivants:

*Dans les catégories globale et projets locaux:*

* Un prix en espèce de 1 000 euros
* Un enregistrement professionnel de la chanson gagnante
* La chanson préenregistrée sera diffusée lors de l’événement de la Journée mondiale contre le travail des enfants 2021 pendant de la Conférence internationale du Travail

*Dans les catégories nationales pour chacun des pays cotons CLEAR:*

* Un prix en espèce de 500 euros
* Un enregistrement professionnel de la chanson gagnante
* La chanson préenregistrée sera diffusée pendant les événements du projet CLEAR Cotton

Les vidéos musicales enregistrées seront également promues sur le site Web de l’Initiative [MACLI](http://www.musicagainstchildlabour.com/) et de [l’OIT](https://www.ilo.org/ipec/Campaignandadvocacy/MusicInitiative/lang--fr/index.htm)ainsi que sur les réseaux sociaux.

**Ressources**

[Manifeste Musique contre le travail des enfants](https://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_23295/lang--fr/index.htm)